L'Épiphanie

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO U-005-05 CORRECTIONS DE COQUILLES, OMISSIONS OU ERREURS RELEVÉES AU RÈGLEMENT U-005 RELATIF AU ZONAGE

Aux personnes intéressées et ayant le droit de signer une demande de soumission à l'approbation référendaire

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 octobre 2026, concernant le projet de règlement, le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 21 octobre 2026, le second projet de Règlement numéro U-005-05 corrections de coquilles, omissions ou erreurs relevées au règlement U-005 relatif au zonage.

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble de la municipalité afin qu'un règlement qui les contiennent soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus à l'hôtel de ville selon les heures d'ouverture.

   Une copie du résumé du second règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'hôtel de ville aux heures d'ouverture.

3. <u>Condition de validité d'une demande</u>

   Pour être valide, toute demande doit :

   - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
   - être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21);
   - être reçue au bureau du soussigné, 66 rue Notre-Dame, en la Ville de L'Épiphanie, J5X 1A1, **au plus tard le 11 novembre 2026.**

4. <u>Personnes intéressées</u>

   Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 21 octobre 2026:

   - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
   - Être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

   Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaire : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

   Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés par résolution, une personne qui, le 21 octobre 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demande

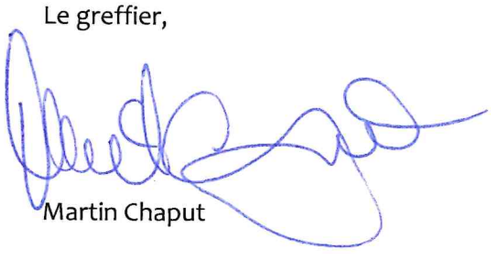
Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Description et consultation

Le second projet de Règlement U-005-05, peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de L'Épiphanie, situé au 66, rue Notre-Dame à L'Épiphanie, durant les heures normales d'ouverture.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 3 novembre 2026

Le greffier,



Martin Chaput